

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 27 mars 2018**

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents (13) : Mme AKPINAR-ISTIQAM, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE, Mme MARTIN-GENDRE, Mme OBRIOT, Mme TENENBAUM, Mme TROUWBORST, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BERTHIER (représenté par Mme AKPINAR-ISTIQAM), Mme MIELLE (représentée par Mme VIAN).

Membre excusé (1) : Mme AVENA.

Date de convocation : 20 mars 2018

**Délibération n° : 8-2018**

**Objet : Service domiciliations - modification du règlement intérieur**

Le droit commun de la domiciliation résulte :

- des articles L.264-1 à 10 et D. 264-1 à 15 du code de l'action sociale et des familles (CASF), modifiés par décrets du 19 mai 2016,
- des dispositions légales et réglementaires précisées dans l'Instruction n° DGCS /SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable,
- du schéma départemental de la domiciliation du 30 septembre 2016, établi en concertation avec les acteurs locaux et sous la coordination du préfet de région, qui constitue une annexe au plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Par délibération n° 41-2017 du 27 septembre 2017, le CCAS a approuvé le nouveau règlement intérieur de la Domiciliation rendu nécessaire par l'Instruction de la DGCS du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

**Modification du règlement intérieur de la domiciliation**

Pour rappel, sont éligibles à la domiciliation les personnes qui remplissent les conditions de l'article 1 du règlement intérieur.

Plusieurs incidents récents sont survenus lors de l'accueil de domiciliés. Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'apporter à ce document des modifications telles que :

- est ajouté :
  - un paragraphe relatif au « refus » de domiciliation qui modifie les articles 2 (attestation d'élection de domicile) et 5 (voies et délais de recours) du règlement intérieur.

▪ est modifié :

- l'article 4 « Fin de la domiciliation-motifs de radiation » - Le motif de radiation à l'initiative du CCAS « Pour violence verbale ou physique envers des agents ou d'autres usagers » est remplacé par « Pour des raisons d'ordre public rendant impossible la relation entre le domicilié et le CCAS.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- approuvent les modifications ci-dessus citées ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer le document définitif.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Hébergement logement : 1

Receveur Municipal : 1



Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale,

Nathalie KELLE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

05 AVR. 2018



**PUBLIÉ LE 28 MARS 2018**